

-Département de SEINE-ET-MARNE .o.o.o. Canton de PONTAULT COMBAULT .o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE DOMAINE ET PATRIMOINE
--	---

Sports BD RB SM

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°69/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Objet : Renouvellement du Label « Ville Active et Sportive » pour une durée de 3 ans de 2024 à 2027.

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de valoriser l'attractivité du territoire à travers son offre sportive.

CONSIDERANT la proposition du Conseil National des Villes Actives et Sportives.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la labélisation de la ville arrivant à échéance 2024 pour une durée de 3 ans jusqu'en 2027.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature du règlement de labélisation, ci-annexé, entre la commune de Roissy-en-Brie et le Conseil National des Villes Sportives dont le siège social est 95 avenue de France 75013 PARIS, afin de candidater au label « Ville Active et Sportive ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à la Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 24 avril 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



François BOUCHART